

La lettre des salariés
intérimaires de Manpower

MON MANPOWER L'APPLI 100% UTILE AU QUOTIDIEN

L'APPLI MON MANPOWER

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

LE E-CONTRAT MANPOWER

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

VOS AVANTAGES



Manpower®



L'appli Mon Manpower est l'outil idéal pour simplifier votre vie de candidat ou d'intérimaire chez Manpower. Avec elle, vous accédez de n'importe où, au meilleur de nos services et fonctionnalités en ligne.

De la recherche d'offres à la gestion de vos congés payés, notre appli mobile est l'accessoire indispensable à toujours garder en poche !

Des offres d'emploi pertinentes proposées via notre moteur de recherche intuitif et performant.

Pensez à paramétrer vos alertes emploi et notifications pour recevoir en priorité nos dernières offres !



Un outil simple et unique pour saisir et suivre vos demandes de **congés payés**.



Acomptes et salaires : vous consultez vos relevés d'activités, passez vos demandes d'acomptes sur salaire et suivez l'état de leur traitement.



À chaque mission, les **infos clés** : plan d'accès interactif, date et heure de rendez-vous...



Vous avez tout pour réussir votre 1^{er} jour de mission.

DÉJÀ PLUS DE 830 000 UTILISATEURS

L'appli Mon Manpower est gratuite, téléchargez-la vous aussi !



EN SAVOIR PLUS
SUR LES SERVICES APPLI

Mon Manpower



COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vous êtes intérimaire ou en CDI-intérimaire chez Manpower ?

Constituez-vous facilement une épargne sécurisée au **taux exceptionnel de 8% bruts annuels** ⁽¹⁾ en plaçant vos IFM⁽²⁾ et vos primes (annuelle, 13^{ème} mois, vacances, anniversaire) sur votre compte CET, accessible depuis notre appli mobile ou votre compte sur manpower.fr.

Votre capital est garanti à 100%, sans aucuns frais et vous pouvez en disposer librement, quand vous le souhaitez.

C'est le moment d'en profiter !



EN SAVOIR PLUS
sur le C.E.T.

LE E-CONTRAT MANPOWER

Gérez et consultez depuis l'appli mobile le contenu de votre e-coffre fort ultra sécurisé de 10 Go, offert par Manpower.

Vos fiches de paie, vos contrats de travail et tous vos documents personnels importants peuvent y être stockés en toute sécurité.



Mon e-coffre fort
Manpower

Avez-vous opté pour la signature électronique ?

Avec l'appli Mon Manpower, consultez, signez et envoyez vos contrats de travail d'un clic depuis votre e-coffre fort.

Une solution plus responsable, qui vous fait gagner du temps !

EN SAVOIR PLUS SUR
le e-coffre fort



(1) Accord d'entreprise du 27/11/2017 applicable jusqu'au 15/12/2019. La rémunération de 8% s'applique sans condition de durée de placement.
(2) Indemnités de Fin de Missions.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, ÉLISEZ VOS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL !

Les élections des membres du Comité Social et Économique (CSE) de chaque établissement (Nord, Ouest, Sud, Est, Ile-de-France et Siège), qui succédera aux instances actuelles CE⁽¹⁾, CHSCT⁽²⁾ et DP⁽³⁾, auront lieu aux dates suivantes :

1 ^{er} tour de scrutin	2 nd tour de scrutin
7 novembre 2019	12 décembre 2019

Les élections professionnelles constituent un moment important de la vie de l'entreprise.

Vos représentants du personnel portent des demandes individuelles ou collectives, gèrent les œuvres sociales, les consultations économiques et contribuent à l'évolution de votre environnement professionnel.

C'est pourquoi, il est important de voter.

QUI PEUT VOTER ?

Vous êtes en contrat de travail temporaire ?

Vous devez :

- avoir effectué au moins une mission entre le 1^{er} et le 31 août 2019 et totaliser au moins 362 h de travail entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 août 2019 (liste électorale initiale),
- ou, avoir effectué au moins une mission entre le 1^{er} et le 30 septembre 2019 et totaliser au moins 398 h de travail entre le 1^{er} novembre 2018 et le 30 septembre 2019 (liste électorale complémentaire).

Vous êtes en CDI-Intérimaire ? Vous devez :

- être toujours en mission/intermission le 31 août 2019 et totaliser au moins 130 h de travail entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 août 2019 (liste électorale initiale),
- ou être toujours en mission/intermission le 30 septembre 2019 et totaliser au moins 289 h de travail entre le 1^{er} novembre 2018 et le 30 septembre 2019 (liste électorale complémentaire).

OPTEZ POUR LE VOTE EN LIGNE !

Pour faciliter votre participation, **vous pourrez voter par voie électronique** depuis n'importe quel terminal en vous connectant sur le site qui vous sera communiqué ultérieurement.

Le vote en ligne sera ouvert :

- **du 25 octobre au 7 novembre 2019 pour le 1^{er} tour de scrutin,**
- **du 29 novembre au 12 décembre 2019 pour le 2nd tour.**

VOS COORDONNÉES SONT-ELLES À JOUR ?

Merci de vérifier la conformité de vos adresses postale et e-mail transmises à Manpower.

Pour les actualiser, contactez votre agence ou modifiez-les dans votre espace Mon Manpower, depuis l'appli ou directement sur manpower.fr, rubrique "Complétez mon profil".



(1) Comités d'établissement.

(2) Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

(3) Délégués du Personnel.

VOS AVANTAGES

DÈS VOTRE INSCRIPTION EN AGENCE

Accédez à des cours en ligne gratuits sur **Manpower Training**, 24h après votre 1^{ère} connexion sur Mon Manpower.

Pensez à activer votre CPF sur **moncompteformation.gouv.fr**



DÈS 60 JOURS DE MISSIONS CHEZ MANPOWER

Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).



DÈS VOTRE 1^{ÈRE} HEURE DE MISSION

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, application mobile, Congés Payés...

Accès au Compte Epargne Temps (CET).



APRÈS 1 AN D'EXPÉRIENCE

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.



SUIVEZ-NOUS SUR



manpower.fr/mon-manpower/espace-interimaires/mes-infos-et-avantages

À PARTIR DE

400 heures	Des actions de formation ou d'accompagnement de sécurisation de votre parcours.	600 heures	Comité Central d'Entreprise.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé. Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.	1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional ⁽²⁾ .	2 000 heures ⁽³⁾	Entretien professionnel.
507 heures	Action Logement Manpower.	8 035 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 150 à 4 500 € lors du franchissement d'un seuil anniversaire ⁽⁴⁾ .



HOTLINE
INTÉRIMAIRES

0 809 400 166

Service gratuit
+ prix appel

depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 19h.

(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. (2) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale. (3) À partir de 2000 h, sur les 24 derniers mois dont 1000 h, et plus sur les 12 derniers mois chez Manpower. (4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté. Votre ancienneté acquise est consultable dans votre espace Mon Manpower. Nouvelles conditions en vigueur depuis fin 2018, pas de rétroactivité de versement en cas de dépassement du seuil déjà effectif.

Lettre Entre Nous n°206, Mai 2019 - Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre 429 955 297 Siège social : 13 rue Ernest Renan - 92000 Nanterre. Tél. : 01 57 66 10 00 - Garant financier (Art. L1251-49 et suivants du Code du Travail) BNP Paribas - 37/39 rue d'Anjou - 75008 Paris: entre.nous@manpower.fr - www.manpower.fr - Directeur de la publication : Direction Marketing Communication de ManpowerGroup - Réalisation : Dialogues Conseil - N° ISSN : 1628-8563 - Imprimé sur papier 100% recyclé.

Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) : www.fastt.org - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : www.faftt.fr - Prévoyance : www.interimairesprevoyance.fr - 0 974 507 507 - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, www.cce.manpower.com. Les Comités d'Entreprise : Siège : 01 57 66 27 39, contact@cesiege.manpower.fr - IDF : 01 53 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, contact@cesudest.manpower.com - Lille : 03 20 52 09 73, cemanpower.nord@orange.fr - Strasbourg : 03 89 79 34 52, manpower.ces@wanadoo.fr - Nantes : 02 51 63 70 71, info@ce-ouest.manpower.com - Toulouse : 05 61 49 30 00, contact@ce.manpower.sudouest.com. Les CHSCT : Basse-Normandie : sec.chsct.basse-normandie@manpower.fr - Centre-Poitou-Charentes : sec.chsct.poc@manpower.fr - Normandie-Haut-Normandie : sec.chsct.haut-normandie@manpower.fr - Haute-Normandie : sec.chsct.haute-normandie@manpower.fr - IDF : sec.chsct.paris@manpower.fr - Lille : sec.chsct.lille@manpower.fr - Nantes : sec.chsct.nantes@manpower.fr - Océane Artoko : sec.chsct.oceane.artoko@manpower.fr - PACA : sec.chsct.paca@manpower.fr - Pays de Loire/Charentes Maritimes : chsct.paysdelaloire@laposte.net - Picardie : sec.chsct.picardie@manpower.fr - Rhône-Alpes : sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr - Siège : sec.chsct.siege@manpower.fr - Strasbourg : sec.chsct.strasbourg@manpower.fr - Toulouse : sec.chsct.toulouse@manpower.fr. La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.



RETROUVEZ LES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS
SUR VOTRE ESPACE
Mon Manpower